

VOIRIEDate d'application : 1^{er} janvier 2019

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
I - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Occupation temporaire :		
* Pour travaux, dépôts matériaux ou matériel, échafaudages suspendus ou sur pieds, abris-bennes, intérieurs de clôtures provisoires et en général pour toute occupation quelconque du domaine public nécessité par l'exécution de travaux		
- le 1 ^{er} jour	Forfait	15,00
- par jour supplémentaire	m2/jour	1,15
* stationnement exceptionnel pour travaux		
- camionnette, petit fourgon, nacelle seule,...		
- 1 ^{er} jour	unité/jour	15,00
- du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} jours	unité/jour	6,20
- du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} jours	unité/jour	9,30
- au delà	unité/jour	14,00
- benne, petit camion-benne, camion nacelle,...		
- 1 ^{er} jour	unité/jour	17,00
- du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} jours	unité/jour	7,70
- du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} jours	unité/jour	11,35
- au delà	unité/jour	15,00
- camion ("six roues", benne..)		
- 1 ^{er} jour	unité/jour	19,00
- du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} jours	unité/jour	9,30
- du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} jours	unité/jour	13,40
- au delà	unité/jour	15,50
* stationnement exceptionnel pour déménagements		
- camion traditionnel		
- 1 ^{er} jour	unité/jour	15,00
- jour complémentaire	unité/jour	6,20
- camion traditionnel +monte meubles		
- 1 ^{er} jour	unité/jour	18,35
- jour complémentaire	unité/jour	7,70
- camion semi-remorque		
- 1 ^{er} jour	unité/jour	21,20
- jour complémentaire	unité/jour	9,30
- camion + remorque (ensemble routier)		
- 1 ^{er} jour	unité/jour	22,15
- jour complémentaire	unité/jour	10,80
Déménagement le dimanche		gratuit
Pénalité pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie		180,00
Marquises et auvents, droit d'installation :		
* Jusqu'à 0,80 m	unité	15,00

VOIRIEDate d'application : 1^{er} janvier 2019

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
* au-delà de 0,80 m	m2	19,00
Signalétique des entreprises		
* droit d'occupation du domaine public pour installation de lattes :	m2/an	14,20
N.B. : Pour l'application des droits ci-dessus, les fractions de mètres seront facturées pour un mètre si elles sont de 50 cm et au-dessus et pour 50 cm si elles sont moindres Non restitution ou détérioration du matériels prêtés En cas de prêt de matériel (barrières, panneaux de signalisation...) pour un délai fixé entre la Ville et le locataire, les matériels non restitués ou détériorés feront l'objet d'un recouvrement administratif du montant des matériels majoré forfaitairement pour frais de gestion + 10 €		Coût du matériel ou la réparation + 10 €
II - COUPURE DE CIRCULATION		
* jusqu'à une heure	heure	15,45
* jusqu'à deux heures	2 heures	34,50
* Une demi-journée	1/2 journée	57,90
* Une journée	1 journée	128,85
* Une journée et demie	1 jour 1/2	185,70
* Deux jours	2 jours	242,55
* Deux jours et demi	2 jours 1/2	300,55
* Trois jours	3 jours	356,30
* Trois jours et demi	3 jours 1/2	415,30
* Quatre jours	4 jours	470,00
* Quatre jours et demi	4 jours 1/2	530,00
* Cinq jours	5 jours	584,50
par 1/2 journée supplémentaire au delà de 5 jours		58,00
* Pénalités pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie		404,15
III - VENTE DE NUMEROS DE VOIRIE (renouvellement)		
* 1ère plaque	Pièce	gratuit
* Plaque avec trous	Pièce	15,00
IV – AFFICHAGE TEMPORAIRE		
Affichage non pérenne : associatif et culturel	1 à 20 affiches	gratuit
	21 à 100 affiches	65,90
Affichage non pérenne : commercial	1 à 20 affiches	33,00
	21 à 100 affiches	109,30
Retrait des affiches		
affichage non collé	par affiche	5,70
affichage collé	par affiche	16,00